**Ancrage des statuts en matière d’éthique lors de manifestations  
Special Olympics Switzerland (point de vue organisateurs)**

**Mandataire, partenaire commercial (p. ex. traiteur, communication, sécurité, entreprise logistique etc.)**

**Alinéa dans le contrat/la convention : agences, mandats à des personnes morales**

Le partenaire contractuel s’engage à conformer ses actions en relation avec la présente convention (c.-à-d. en relation avec les prestations et contre-prestations définies dans la convention) aux principes de la Charte d’éthique et à les respecter. Dans ce contexte, le partenaire contractuel respecte également les Statuts en matière d’éthique pour le sport suisse, prend toutes les mesures requises afin d’éviter tout comportement proscrit par les Statuts en matière d’éthique et assure sa participation dans le cadre d’une enquête menée par Swiss Sport Integrity telle qu’elle est prévue par les Statuts en matière d’éthique, dans la mesure où elle est nécessaire. Cela s’applique également aux personnes (employées ou tiers externes) auxquelles le partenaire contractuel fait appel pour l’exécution de la prestation de services. Si une violation d’une disposition concernant l’éthique par le partenaire contractuel est constatée dans le cadre d’une enquête de Swiss Sport Integrity, l’organisateur ou l’organisatrice d’une manifestation Special Olympics Switzerland peut résilier le contrat de manière anticipée et avec effet immédiat.

La version actuelle des Statuts en matière d’éthique peut être consultée en tout temps sur le site de Swiss Olympic.

**Personnes assurant une fonction rémunérée (p.ex. arbitres, spectacles, personnes mandatées)**

**Alinéa dans la convention :**

Dans le cadre de son activité pour Special Olympics Switzerland, le comportement de (nom de la personne) respecte les principes de la Charte d’éthique. (Nom de la personne) se soumet ainsi aux Statuts en matière d’éthique pour le sport suisse, les reconnaît et s’engage à collaborer en cas d’enquête. Les manquements présumés à l’éthique font l’objet d’une enquête de Swiss Sport Integrity. La violation d’une disposition des Statuts en matière d’éthique pour le sport suisse peut être sanctionnée par la chambre disciplinaire conformément aux dispositions des Statuts en matière d’éthique et des règlements correspondants. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l’exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée. D’autres prétentions demeurent réservées.

La version actuelle des Statuts en matière d’éthique peut être consultée en tout temps sur le site de Swiss Olympic.

**Participant·es aux événements de Special Olympics (p.ex. bénévoles, les associations sportives locales si elles ne sont pas déjà soumises aux Statuts en matière d’éthique, etc.)**

**Disclaimer formulaire d’inscription ou alinéa convention : (athlètes et coaches des groupes sportifs acceptent les Statuts en matière d’éthique en effectuant l’inscription via Special Olympics.)**

Special Olympics Switzerland s’engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Special Olympics Switzerland reconnaît l’actuelle Charte d’éthique du sport suisse et en diffuse les principes dans ses clubs.

En ce sens, le Conseil de fondation de Special Olympics Switzerland a décidé de reconnaître les Statuts en matière d’éthique pour le sport suisse et de s’y soumettre. Les Statuts en matière d’éthique s’appliquent à la fondation elle-même, à son personnel, aux membres de ses organes, aux organisations qui lui sont subordonnées (p. ex. organisateurs et organisatrices de compétitions, LOC des Games, associations de soutien), aux athlètes qui participent aux événements de Special Olympics, aux coaches, aux accompagnateurs et accompagnatrices, aux médecins et aux fonctionnaires.

La personne qui se charge de l’inscription (ou nom de la personne en cas de convention) accepte les Statuts en matière d’éthique au nom de toutes les autres personnes qu’elle a inscrites.

Les violations présumées des Statuts en matière d’éthique font l’objet d’une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après « la chambre disciplinaire ») est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées des Statuts en matière d’éthique La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l’exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

La version actuelle des Statuts en matière d’éthique peut être consultée en tout temps sur le site de Swiss Olympic.